



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/213

OBJET : VOIRIE – ODP – RÉPARATION DE COUVERTURE –MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE–39, RUE DE LA LIBÉRATION –NANGIS -SOCIÉTÉ DH-ENTRETIENS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 octobre 2026 émise par la société DH-ENTRETIENS, SIRET N° 50079747700014,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de couverture nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société DH-ENTRETIENS est autorisée à réaliser la réparation de couverture au droit du 39, rue de la Libération à Nangis du **lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026.**

Article 2 : La société DH-ENTRETIENS devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'un échafaudage de 6 ml muni d'un filet de protection au droit de l'intervention.

Article 4 : Mise en place d'une déviation piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La société DH-ENTRETIENS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : La société DH-ENTRETIENS tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société DH-ENTRETIENS.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à La société DH-ENTRETIENS suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 6 ml x 1 semaine = 24,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal, par La société DH-ENTRETIENS, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société DH-ENTRETIEN

Nangis, le 09 / 10 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 09 / 10 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr